

ARRETE DE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de M Lacroix Sébastien pour le compte de Mme Drutel Dominique, en date du 9 septembre 2026,

Considérant que pendant un emménagement, 2 rue Place chomienne, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 2 rue Saint Philibert, le stationnement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Rétrécissement de voie le long du CIC pour permettre le stationnement d'un véhicule d'emménagement

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du samedi 19 septembre 2026

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place *par M Lacroix Sébastien* qui devra les apposer 48h à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et *M Lacroix Sébastien* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- *M Lacroix Sébastien*

AMPLEPUIS, le 11/09/2026

Le Maire
Didier Fournel

